

## Procès-verbal

### Séance du 14 Octobre 2020

L' an 2020 , le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelyse, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absent(s) ayant donné procuration**: Mmes : BOURSIER Isabelle à Mme TESTARD Marine, MALENFANT Jennifer à M. RAITIERE André, M. HAUTDECOEUR Francis à M. MARTIN Joachim

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERNARDEAU Stéphanie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 09/10/2020 - **Date d'affichage** : 09/10/2020

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : et publication ou notification du :

### **DCM 2020\_091 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

DEC 2020-031	10/09/2020	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	parcelles B1310 B1864 B1860 B1862 - 20 Rue des Rochettes - Fougère-Favreau
DEC 2020-032	10/09/2020	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	parcelle B536 - 497 Rue de l'Ouche - Braud-Lainé
DEC 2020-033	10/09/2020	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	parcelle YD 63 - 20 Rue des Rochettes - Diais-Drouet
DEC 2020-034	15/09/2020	Convention de mise à disposition de la salle de sports au Comité départemental de gymnastique	création école unisport gymnastique
DEC 2020-035	17/09/2020	Marché de service avec la société 3DOuest pour un montant de 2 844,00€ ttc	logiciel réservation de salles et matériels
DEC 2020-036	18/09/2020	Avenant au marché de voirie pour un montant de 1776,00 € ttc	entreprise LANDAIS

DEC 2020-037	29/09/2020	demande de subvention départementale pour travaux de voirie	
DEC 2020-038	01/10/2020	virement de crédit de 350 € au compte 673 titres annulés	utilisation du compte dépenses imprévues
DEC 2020-039	01/10/2020	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	parcelles ZO93 et ZO94 - 20 Rue de l'Ouche - Vannier-Davodeau
DEC 2020-040	07/10/2020	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	parcelle H1153-Rue de Bretagne-Hubert - Gohier
DEC 2020-041	07/10/2020	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	parcelles B1880 B1883 B1884 B1885 B1886 -Rue de la Mauvraie - Tillaut - Merlet
DEC 2020-042	07/10/2020	convention avec le Département	renouvellement mise à disposition auberge de l'écluse pour 5 ans
DEC 2020-043	06/10/2020	Réalisation d'un prêt de 25 000 € sur 3 ans au taux de 0,38% auprès du CRCA	financement travaux mise aux normes ferme auberge

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,**

**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**DCM 2020-092 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN DE LA COUTANCIERE A GRAND AUVERNE- AVIS FAVORABLE**

M.le Maire expose que la société SAS Parc Eolien de la Coutancière - WKN France (44100 NANTES) a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de GRAND-AUVERNE, composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Le choix du modèle d'éolienne n'est pas encore totalement arrêté. La hauteur maximale serait de 180 mètres en bout de pale. Le diamètre maximal du rotor serait de 138 mètres. La hauteur minimale de garde au sol serait de 42 mètres. Selon le modèle retenu, la puissance de chaque éolienne varierait de 3 à 4,2 MW, soit au total entre 6 et 8,4 MW installés.

La production électrique annuelle est estimée entre 17 et 24 GWh, selon le modèle retenu. La zone d'implantation est située sur un petit plateau, à 700 m à l'est du bourg de Grand-Auverné et à 1,5 km au sud-ouest du bourg de Petit-Auverné.

Une enquête publique ouverte, en mairie de Grand-Auverné, du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 à 12h30 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 24/08/2020, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Monsieur Jean-Félix MONNIER estime que les éoliennes posent notamment un problème en raison de

l'impossibilité du stockage de l'énergie produite. Il indique avoir recensé, sur notre territoire, 81 éoliennes dans un rayon de 14 kilomètres dont 23 en construction ou en projet.

Il indique par ailleurs que pour compenser la production de la centrale de Fessenheim, dont la fermeture a été décidée, l'implantation de 1800 éoliennes serait nécessaire.

Le coût du programme éolien qui représente près de 5.3 milliards en 2017 lui paraît excessif pour un intérêt écologique non démontré.

Sandra Bureau a souhaité intervenir afin d'apporter les éléments suivants à la réflexion :

Elle rappelle en amont (article de presse concernant deux sites en projet sur la commune de Grand-Auverné dont celui de la Coutancière), qu'un collectif de riverain de la commune de Grand-Auverné se plaignaient dès 2019 du manque d'information, de débat et de concertation autour des projets en cours, « ce qui revient trop souvent en remarques dans le montage des projets éoliens » précise-t-elle.

Elle apporte aussi l'actualité autour du projet d'éolienne proche de la commune de Vay, pour lequel le conseil municipal de la commune de Nozay à donner un avis défavorable à l'unanimité, cumulé à la réaction des élus de la communauté de communes lors du conseil communautaire du 23.09.2020 critiquant la multiplication des projets au Nord-Est de Nantes et le projet de de la commune de Vay.

Sandra Bureau rappelle qu'un développement déséquilibrée à forte concentration dans notre secteur (Nord Est de Nantes) se poursuit de façon accélérée et donne des chiffres en complément de ceux de Jean Félix MONNIER : la Loire Atlantique a la plus forte concentration régionale de projets éoliens concentré sur le NE du département : près de 400 mâts sont accordés actuellement par la Préfecture dont 180 en service environ et le double en attente de construction (187 en janvier 2020) et principalement dans le secteur autour de Riaillé. Ces chiffres ne prennent pas en plus les projets en cours d'évaluation et non encore déposés en préfecture.

Aussi, elle a rappelé qu'une demande de moratoire a été formulée auprès du Conseil Régional en janvier 2020, de la part des associations régionales, qui demandent de sursoir pour une période de deux années aux projets éoliens afin de :

- d'améliorer les procédures de concertation en amont avec les élus locaux et riverains
- de mettre en place une véritable procédure d'information opposable et non mercantile, indépendante des élus et propriétaires, afin de les informer des risques sanitaires, juridiques et financiers des projets.
- de prendre en compte le volet « santé publique » dans les projets de parcs éoliens, ce qui n'est pas fait actuellement.

Pour sa part, elle précise donner un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- Soutien du moratoire de 2 années demandés
- Insuffisance de la prise en compte du volet « santé publique » et notamment des risques sanitaires sur les hommes et les animaux (infrasons et basses fréquences, courants vagabonds, champ électro magnétiques, impacts sonores et visuelles etc...)
- Risque de saturation paysagère
- Développement anarchique et non assez concerté des projets de parcs dans notre secteur : plus de ZDE (zone de développement éolien), plus de schéma régional de développement, manque d'information et de concertation avec les élus locaux notamment.

M.le Maire précise que bien que plutôt en faveur des projets "citoyens" portées par une association, telle que EOLA en Pays d'Ancenis, il considère que ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et qu'à ce titre, il émettra un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 prescrivant une enquête publique du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020 inclus, notamment l'article 6,**

**Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à la majorité - 11 voix pour - 4 voix contre - 4 abstentions)**

**Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien de la Coutancière, composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.**

**DCM 2020-093 APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur le Maire expose que la commune est soumise à un risque technologique en raison de la présence du site TITANOBEL classé SEVESO.

En complément du Plan d'Opération Interne (POI) établi par la société TITANOBEL, le commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en 2008.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques présents sur la commune.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, ce document a été mis à jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,**

**Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,**

**Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département en septembre 2017,**

**Vu le Plan communal de Sauvegarde (PCS),**

**Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis à jour**

**dcm 2020-094 APPROBATION DU REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Jean-Félix MONNIER, membre de la commission "voirie" présente le projet de règlement de la voirie communale.

Il rappelle que la commune compte environ 100 km de voies communale sur lesquelles interviennent de nombreuses entreprises.

Le règlement de voirie communale est établi, selon l'article R141-14 du code de la voirie routière.

Le règlement de voirie communale :

- est un document spécialement élaboré pour une commune, applicable sur ses voies communales ;
- concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération ;
- se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable, d'une part, des décisions relevant de la compétence du maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le conseil municipal ;
- est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

L'adoption d'un règlement de voirie communale demeure facultative pour les communes, se doter d'un tel document présentent certains avantages. Il s'agit essentiellement :

- avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter ;
- éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;

· gérer et préserver le patrimoine routier communal dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité

La commission « voirie », réunie le 2 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de règlement de la voirie communale.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu l'avis favorable de la commission "voirie",**

**Considérant que l'adoption d'un règlement de la voirie permet d'établir des règles homogènes pour la gestion et la préservation du patrimoine routier communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : D'approuver le règlement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

**DCM 2020-095 TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE BEL AIR - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M.Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, de la voirie et des réseaux, rappelle que par délibération DCM n° 2019-080 du 6 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de travaux, d'un montant de 173 450.52 € ht, avec l'entreprise HERVE TP pour la réalisation des travaux de viabilisation de 13 lots à bâtir au lotissement de Bel Air.

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires :

– Réalisation de 13 murets techniques 1mx1.2m	13 000.00 € ht
– Création de haies bocagères 115 ml	2 300.00 € ht
– Entretien et reprise végétaux après 1 an	575.00 € ht
– Curage hydraulique et inspection télévisuelle	800.00 € ht
– Remise en état de 2 avaloirs	<u>760.00 € ht</u>
<b>TOTAL</b>	<b>17 435.00 € ht</b>

Il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1, d'un montant de 17 435.00 € ht, soit + 10.05 % par rapport au marché initial.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise HERVE TP pour la viabilisation de 13 lots au lotissement communal de Bel Air,**

**Considérant que les avenants proposés ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver l'avenant au marché de travaux mentionné ci-dessus pour un montant total de 17 435.00 € ht soit + 10.05 % par rapport au montant initial**

**Article 2 : D'approuver le nouveau montant du marché soit 190 885.52 € ht**

**Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant correspondant**

**Article 4: D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 605 du budget annexe "lotissement de Bel Air"**

**DCM 2020-096 TRAVAUX EXTENSION DE RESEAUX - EQUIPEMENT PROPRE -**

## **REMBOURSEMENT DE PARTICIPATION AU DEMANDEUR - DECISION MODIFICATIVE N° 7**

M.le Maire expose que par délibération n° DCM 2017-050 du 17 mai 2017, le conseil municipal a approuvé les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité/téléphone dans le cadre de la viabilisation des parcelles H 712, H 818 et H 937 sises à la Poitevineière.

Conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, l'Assemblée a décidé de mettre à la charge du demandeur la totalité des frais d'extension des réseaux sur la base des estimations financière établies par les concessionnaires.

Pour le recouvrement de cette participation, la commune a émis un titre n° 124 en date 29/06/2017 à l'encontre du demandeur.

Il s'avère que l'extension du réseau électrique et téléphonique n'a pas été nécessaire pour le raccordement des parcelles.

Il est proposé à l'Assemblée d'effectuer le remboursement de la somme de 2 064.00 euros au demandeur.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.332-15,**

**Vu le titre de recettes n° 124/2017 relatif au recouvrement de la participation pour l'extension de réseaux,**

**Considérant que l'extension du réseau électrique et téléphonique n' a pas été nécessaire pour la viabilisation des parcelles H 712, H 818 et H 937,**

**Considérant que la somme de 2 064.00 € a été indûment recouvrée par la commune,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De procéder au remboursement de la somme de 2 064.00 € auprès du demandeur de l'extension de réseaux pour la viabilisation de parcelles à La Poitevineière,**

**Article 2: D'annuler le titre n° 124/2017**

**Article 3: De procéder au virement de crédit suivant:**

**Section de fonctionnement**

**Dépense**

**cpte 673**

**+ 2 064 €**

**Recette**

**cpte 74741 + 2 064 €**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision**

**Article 4 : D'imputer cette dépense au compte 673 du budget principal**

## **DCM 2020-097 RESTAURANT SCOLAIRE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du départ en retraite de Madame IDIER, agent communal à temps complet, au 1<sup>er</sup> novembre 2020, la candidature d'agent communal à temps non complet (27h/semaine) a été acceptée au titre d'une mutation interne.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi permanent		date
Poste à supprimer	Poste à créer	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 35 H	Adjoint technique 35H	01/11/2020

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion et publiée le 29/07/2020 sous le N° 04420200727266 - 20-342-BE-AR,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35H) à compter du 1er novembre 2020**

**Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6411**

**Article 3: De mettre à jour le tableau des effectifs**

**Article 4: D'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision dossier**

### **DCM 2020-098 RESTAURANT SCOLAIRE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Madame Marine TESTARD, adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose que les prévisions d'activité du service de restauration scolaire et la réorganisation du service liée à la crise sanitaire nécessite de recourir à un agent supplémentaire.

A ce titre, il est proposé la création de l'emploi non permanent suivants

<i>Poste à créer</i>	<i>Echelon</i>	<i>Indice IB-IM</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Date de fin</i>
Adjoint technique – temps non complet 29h30mn (29.5/35ème)	1er	350-327	01/11/2020	17/07/2021

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,**

**Considérant qu'il convient de faire face à un accroissement de fréquentation du restaurant scolaire,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De créer l'emploi non permanent suivant:**

**Adjoint technique - catégorie hiérarchique C**

**Horaire de service : 27H/semaine**

**Durée : du 01/11/2020 au 17/07/2021**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette décision**

**Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6413**

Séance levée à: 22:25